

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 066-24-AOO

**Fourniture et pose d'équipements pour
l'alimentation électrique des nouveaux bâtiments
à l'aéroport MARRAKECH/MENARA**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6

ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	7

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- _____ 8

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	8
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX _____	8
ARTICLE 04 :	DELAI ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHE _____	8
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 06 :	DELAI DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	9
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT _____	9
ARTICLE 09 :	PENALITES POUR RETARD _____	9
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	10
ARTICLE 11 :	NORMES _____	10
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	10
ARTICLE 13 :	PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX _____	10
ARTICLE 14 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	10
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	10
ARTICLE 16 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES _____	11
ARTICLE 17 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	11
ARTICLE 18 :	INSTALLATION _____	11
ARTICLE 19 :	DOSSIERS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE _____	11
ARTICLE 20 :	ESSAIS _____	12
ARTICLE 21 :	PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER _____	12
ARTICLE 22 :	FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE _____	12
ARTICLE 23 :	PLANS D'EXECUTION _____	12
ARTICLE 24 :	PROGRAMME DES TRAVAUX _____	12
ARTICLE 25 :	DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER _____	13
ARTICLE 26 :	CAHIER DE CHANTIER _____	13
ARTICLE 27 :	POLICE DE L'AEROPORT _____	13
ARTICLE 28 :	ECHANTILLONS _____	13
ARTICLE 29 :	RELATIONS DE L'ENTREPRENEUR AVEC LE DISTRIBUTEUR _____	13
ARTICLE 30 :	MATERIEL ET MISE EN ŒUVRE _____	13
ARTICLE 31 :	RECEPTION DES MATERIELS _____	14
ARTICLE 32 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____	14
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX _____	15

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 066-24-AOO**

Le **mardi 04 juin 2024 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture et pose d'équipements pour l'alimentation électrique des nouveaux bâtiments à l'aéroport MARRAKECH/MENARA.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **74 000,00 DH**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **4 971 960,00 DH.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 066-24-AOO

Fourniture et pose d'équipements pour l'alimentation électrique des nouveaux bâtiments à l'aéroport MARRAKECH/MENARA

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture et pose d'équipements pour l'alimentation électrique des nouveaux bâtiments à l'aéroport MARRAKECH/MENARA.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE.** Toutefois,

en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2, B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserve, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

«Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix

global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;

3. Les pièces du **dossier additif (Article 6 § D)**, le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales (Article 6 § E)**.
- b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'**enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf disposition contraire dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de

l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	Boîte postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture et pose d'équipements pour l'alimentation électrique des nouveaux bâtiments à l'aéroport MARRAKECH/MENARA.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

✓ **Pour les concurrents résidents au Maroc :**

Il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification, valide, dans le(s) secteur(s), qualification(s) et classe(s) suivants :

Secteur	Qualification	Classe
J	J5 et J6	2

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

✓ **Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :**

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 3 400 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2014 et 2024**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucune offre technique n'est exigée.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **066-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture et pose d'équipements pour l'alimentation électrique des nouveaux bâtiments à l'aéroport MARRAKECH/MENARA**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **066-24-AOO** du **mardi 04 juin 2024**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture et pose d'équipements pour l'alimentation électrique des nouveaux bâtiments à l'aéroport MARRAKECH/MENARA**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-**Objet : Fourniture et pose d'équipements pour l'alimentation électrique des nouveaux bâtiments à l'aéroport MARRAKECH/MENARA**

N° PRIX	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	CABLE MT TYPE S26 UNIPOLAIRE DE 1 X 150 MM ²	ML	2700		
2	BOITE DE JONCTION	U	18		
3	TRANCHEE MT	ML	390		
4	FORAGE LATERAL SOUS CHAUSSEE	ML	30		
5	CONSTRUCTION D'UN LOCAL TRANSFORMATEUR ET GROUPE ELCTROGENE	M ²	65		
6	CELLULE MT ETANCHE ARRIVEE/DEPART MOTORISEE	U	2		
7	CELLULE MT ETANCHE PROTECTION TRANSFORMATEUR	U	1		
8	FRAIS DU DISTRIBUTEUR LOCAL (KVA)	U	800		
9	TRANSFORMATEUR DE PUISSANCE DE 800 KVA	U	1		
10	BATTERIE DE COMPENSATION DE 80 KVAR	U	1		
11	DISJONCTEUR DEBROCHABLE DE 4X1250 A	U	1		
12	GROUPE ELECTROGENE DE 400 KVA	U	1		
13	CITERNE A GASOIL DE 3000 LITRES	ENS	1		
14	INVERSEUR DE SOURCES N/S DE 4X 630 A	U	1		
15	TGBT NORMAL	U	1		
16	TGBT NORMAL/SECOURS	U	1		
17	MAT EN ACIER GALVANISE DE 20 M	U	1		
18	BALISES ROUGES D'OBSTACLES PAR MAT	U	1		
19	SYSTEME COMPLET DE MONTEE ET DESCENTE	U	1		

N° PRIX	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
20	ARMOIRE ELECTRIQUE ETANCHE	U	1		
21	GLISSIERE DE PROTECTION	U	1		
22	PROJECTEUR ELECTRIQUE A LED ASYMETRIQUE	U	10		
23	TABLEAU ELECTRIQUE TYPE 1	U	1		
24	TABLEAU ELECTRIQUE TYPE 2	U	1		
25	CABLE U1000 ARO2V DE SECTION 4X1X240 MM ² +T EN ALU	ML	220		
26	CABLE U1000RO2V DE SECTION 4X1X70MM ² +T EN CUIVRE	ML	220		
27	CABLE U1000 RO2V DE SECTION 4X10MM ² +T EN CUIVRE	ML	80		
28	TRANCHEE BT	ML	300		
29	CONDUIT Ø110	ML	1400		
30	TRAVERSEE	ML	340		
31	REGARD DE TIRAGE EN BETON	M ³	35		
32	TRAPPE EN FONTE DUCTILE C250	M ²	35		
33	TRAVAUX DE PROTECTION ET DE SECURISATION DES POSTES DE LIVRAISONS EXISTANTS	M ²	300		
34	DISJONCTEUR MODULAIRE DE 4X40 A	U	1		
35	COFFRET ELECTRIQUE D'ECLAIRAGE EXTERIEUR	U	1		
36	PROJECTEUR A LED Y COMPRIS ALIMENTATION ELECTRIQUE	U	10		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 066-24-AOO

Fourniture et pose d'équipements pour l'alimentation électrique des nouveaux bâtiments à l'aéroport MARRAKECH/MENARA

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-	8
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX	8
ARTICLE 04 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHE	8
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD	9
ARTICLE 10 : BREVETS	10
ARTICLE 11 : NORMES	10
ARTICLE 12 : GARANTIE PARTICULIERE	10
ARTICLE 13 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX	10
ARTICLE 14 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	10
ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION	10
ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	11
ARTICLE 17 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	11
ARTICLE 18 : INSTALLATION	11
ARTICLE 19 : DOSSIERS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE	11
ARTICLE 20 : ESSAIS	12
ARTICLE 21 : PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER	12
ARTICLE 22 : FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE	12

ARTICLE 23 :	PLANS D'EXECUTION _____	12
ARTICLE 24 :	PROGRAMME DES TRAVAUX _____	12
ARTICLE 25 :	DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER _____	13
ARTICLE 26 :	CAHIER DE CHANTIER _____	13
ARTICLE 27 :	POLICE DE L'AEROPORT _____	13
ARTICLE 28 :	ECHANTILLONS _____	13
ARTICLE 29 :	RELATIONS DE L'ENTREPRENEUR AVEC LE DISTRIBUTEUR _____	13
ARTICLE 30 :	MATERIEL ET MISE EN ŒUVRE _____	13
ARTICLE 31 :	RECEPTION DES MATERIELS _____	14
ARTICLE 32 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____	14
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX _____	15

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture et pose d'équipements pour l'alimentation électrique des nouveaux bâtiments à l'aéroport MARRAKECH/MENARA**, tel que décrit dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

L'ONDA prendra en charge le paiement des impôts et taxes à l'importation y compris les droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane**, hors les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction des Infrastructures**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX

Les prestations consistent en la :

- Fourniture Et Pose Câblage MT
- Fourniture Et Pose D'une Cellule MT arrivée/départ étanche, motorisée
- Fourniture Et Pose D'une Cellule MT étanche Protection Transformateur
- Paiement Des Frais D'augmentation De Puissance, Frais De Participation, Frais De Branchement, Frais Des Peines Et Soins, Les Frais D'étude Et Tous Les Frais Supplémentaires Exigés Par Le Distributeur Local
- Construction d'un local transformateur et groupe électrogène
- Fourniture Et Pose D'un Transformateur De Puissance 800 KVA
- Fourniture Et Pose Du Batterie De Compensation 80 KVA
- Fourniture Et Pose D'un Disjoncteur Débrochable De 4x1250A
- Fourniture Et Pose D'un Groupe Electrogène De 400 KVA
- Fourniture Et Pose Inverseur De Sources N/S De 630 A
- Fourniture Et Pose Des Tableaux Generals Basse Tension
- Fourniture et pose d'Mat en acier galvanise de 20 m
- Système complet de montée et descente
- Fourniture et pose d'une Armoire électrique étanche
- Fourniture et pose d'une Glissière de protection
- Fourniture Et Pose De Câblages BT
- Travaux Génie Civil : tranchée, Regard, Traversée

ARTICLE 04 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution est fixé à **six (06) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Les prestations seront exécutées à l'Aéroport Marrakech MENARA.

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du présent marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS

1 : RECEPTION DES EQUIPEMENTS SUR SITE

Tous les équipements et leurs accessoires seront livrés à l'Aéroport Marrakech MENARA.

2 : RECEPTION PROVISoire DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

3 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

1-En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 ‰)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T.

2-En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations : Par application de l'article 66 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 12 : GARANTIE PARTICULIERE

L'entrepreneur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. L'entrepreneur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le titulaire, dans un délai de **96 heures**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre l'entrepreneur en application des clauses du marché.

ARTICLE 13 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA dans un délai d'un (1) mois.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 17 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Le prestataire devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 18 : INSTALLATION

L'Entrepreneur assurera en totalité et sous sa responsabilité l'installation et la mise en service des équipements qu'il aura fournis sur le site qui lui sera indiqué par l'O.N.D.A.

ARTICLE 19 : DOSSIERS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE

1°/ Dossier de Fabrication

Pour chaque matériel fabriqué par ses soins, l'Entrepreneur fournira un dossier en deux (2) exemplaires comportant tous les renseignements relatifs à la fabrication et au câblage, la nomenclature détaillée des pièces manufacturées et les différents plans de présentation et d'exécution correspondants.

Ce dossier deviendra la propriété du maître d'ouvrage qui se réserve le droit de l'utiliser pour tous besoins jugés utiles, sans attenter cependant à la propriété industrielle.

2°/ Dossier de récolement

Après exécution des travaux, l'Entrepreneur fournira au maître d'ouvrage, deux supports informatiques et cinq (5) tirages des plans de récolement.

3°/ Documentation Technique

Pour chacun des matériels composant l'installation, l'Entrepreneur remettra lors de la réception desdits matériels, la documentation technique correspondante complète en double exemplaire.

ARTICLE 20 : ESSAIS

Lors de la réception provisoire des installations, il sera procédé à tous les essais de bon fonctionnement.

Les essais porteront sur la vérification de la bonne présentation des matériels et de la conformité de leurs caractéristiques aux spécifications techniques du présent marché.

L'ONDA se réserve le droit de demander tout essai ou contrôle supplémentaire jugé nécessaire.

ARTICLE 21 : PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra soumettre à l'ONDA, dans un délai de huit (8) jours calendaires à dater du jour de la notification de l'ordre de service notifiant l'approbation du marché, le projet de ses installations de chantier.

L'entrepreneur disposera pour ses installations de chantier de zones de superficie suffisante à proximité des travaux à réaliser.

Le projet des installations de chantier devra comprendre les propositions de l'entrepreneur concernant les dispositions relatives aux plates-formes de stockage des matériels et matériaux et l'alimentation en eau et en énergie électrique.

ARTICLE 22 : FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE

L'Entrepreneur pourvoira par ses propres moyens à la fourniture d'électricité et d'eau. Il ne pourra en aucun cas se brancher sur les installations existantes.

Dans la limite du possible et sur autorisation du maître d'ouvrage, il pourra réaliser des branchements sur le réseau aéroportuaire suivant les tarifs de cession en vigueur. Dans ce cas, Il devra fournir et installer à ses frais :

- Un compteur d'électricité
- Un compteur d'eau

Respectant les normes en vigueur.

ARTICLE 23 : PLANS D'EXECUTION

Avant le commencement des travaux, L'Entrepreneur est tenu de :

- Vérifier et signaler toute erreur qui aurait pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui seront notifiées.
- Remettre les notes de calcul et les plans d'exécution qui seront établis à ses frais et soumis pour validation au maître d'œuvre.

ARTICLE 24 : PROGRAMME DES TRAVAUX

L'Entrepreneur soumettra à la validation de l'ONDA, dans un délai de huit (8) jours calendaires à dater du jour de démarrage des travaux, un programme détaillé de l'exécution des travaux et un planning des travaux tenant compte des contraintes liées au maintien de la circulation aérienne. A cet effet, le maître d'ouvrage remettra à l'Entrepreneur le programme hebdomadaire des mouvements aériens.

Si à un moment quelconque du déroulement du chantier, l'ONDA constate que les délais prévus au programme des travaux ne sont pas respectés, l'Entrepreneur devra, dans un délai de six (6) jours calendaires à dater du lendemain du jour de l'invitation qui lui sera faite par ordre de service, proposer un nouveau programme qui devra prévoir l'achèvement des

travaux dans les délais contractuels. Une fois ce nouveau programme accepté, l'Entrepreneur devra remanier l'organisation de son chantier.

Les conséquences de ce remaniement seront à la charge de l'Entrepreneur qui ne pourra en aucun cas demander une prolongation de délais ou présenter une réclamation.

ARTICLE 25 : DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra, dans un délai de **huit (8) jours** à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, faire connaître par écrit la personne qui, en son absence, sera habilitée à le remplacer lors des rendez-vous de chantier et à signer les attachements.

Ces rendez-vous se tiendront sur les lieux, aux jours et heures indiqués par ordre de service. La périodicité de ces rendez-vous est laissée à la diligence du maître d'ouvrage. L'Entrepreneur ou son représentant sera tenu d'assister à chacune de ces réunions.

ARTICLE 26 : CAHIER DE CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu de fournir un cahier de chantier de type Trifold ou similaire. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et sera présenté à chaque visite de l'ONDA ou de son suppléant.

ARTICLE 27 : POLICE DE L'AEROPORT

L'Entrepreneur, ses agents et ses ouvriers devront user des accès les plus directs, se confiner dans les emplacements désignés pour l'exécution des travaux et ne pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'Aéroport.

A l'intérieur de l'Aéroport, les véhicules de l'Entrepreneur devront suivre obligatoirement les itinéraires prescrits par le maître d'ouvrage. Les emplacements des traversées éventuelles des voies de circulation en service, qui pourront être temporairement nécessaires, seront définis par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 28 : ECHANTILLONS

Tous les échantillons nécessaires seront fournis préalablement à l'exécution pour approbation suite à la demande du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 29 : RELATIONS DE L'ENTREPRENEUR AVEC LE DISTRIBUTEUR

L'Entrepreneur se mettra en rapport avec les services intéressés du distributeur pour en obtenir tous renseignements utiles pour l'exécution de ses travaux. Il se soumettra à toutes les vérifications et visites des agents de ces services et fournira tous documents et pièces justificatives demandés. En particulier, l'Entrepreneur devra respecter les règles particulières imposées par les services locaux du distributeur avec lesquels l'Entrepreneur devra se mettre en rapport avant l'approvisionnement pour le matériel et avant l'exécution pour les travaux.

Il devra faire connaître au Maître de l'œuvre les dispositions du devis descriptif qui ne seraient pas admises par le distributeur, faute de quoi, il devra prendre à sa charge tous les frais résultants des modifications imposées par elle. Il devra établir les demandes d'abonnements, se procurer et remplir les formulaires nécessaires et les soumettre au Maître de l'ouvrage ou à son représentant pour accord et signature

ARTICLE 30 : MATERIEL ET MISE EN ŒUVRE

Les appareils seront neufs et de bonne qualité. Ils devront être conformes et la présentation d'un procès-verbal de conformité, délivré par un organisme habilité à cet effet, pourra être exigée.

La présentation d'un procès-verbal d'essais, de référence, pourra être exigée. Dans tous les cas, l'entrepreneur devra, avant tout commencement d'approvisionnement, présenter un descriptif complet du matériel à mettre en œuvre et obtenir l'accord du maître de l'œuvre, notamment en ce qui concerne les appareils présentés comme similaires à ceux spécifiés dans le devis descriptif technique.

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation pour le refus d'un approvisionnement de matériel non agréé.

ARTICLE 31 : RECEPTION DES MATERIELS

Les programmes de réception seront arrêtés par l'ONDA et le fournisseur lors des réunions de coordination dont les dates et lieu sont à convenir entre les parties.

Toutefois, avant expédition du matériel, le fournisseur doit confirmer à l'ONDA les dates effectives de réception, **15 jours** à l'avance.

Au cours de cette réception, l'entrepreneur devra fournir tous les documents attestant que les matériels répondent aux spécifications techniques du marché et aux normes en vigueur. L'ONDA aura le droit de procéder à tous les essais et contrôles jugés utiles.

S'il est constaté qu'un matériel ne répond pas aux prescriptions imposées, l'entrepreneur devra réaliser les modifications demandées et gardera l'entière responsabilité des retards qui pourront en résulter.

A l'issue de cette réception, un procès-verbal sera établi.

ARTICLE 32 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur devra fournir :

Documents	Délai
La désignation de la personne habilitée à représenter l'entrepreneur sur le chantier	Dans les 21 jours qui suivent la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux
Les notes de calcul et les plans d'exécution qui seront établis à ses frais	
Le programme des travaux	
Documentations techniques du matériel	
Le dossier de récolement ; notamment plans, documentations techniques	Dans le délai du marché.

Le non-respect des délais fixés ci-dessus entraînera l'application des pénalités prévues au présent marché.

L'Entrepreneur doit vérifier et signaler toute erreur qui aurait pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui seront notifiées.

ARTICLE 33 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCACT.

Prix N°1 : CABLE MT TYPE S26 UNIPOLAIRE DE 1 X 150 MM²

Fourniture, pose et raccordement de câble isolé au PRC 18/30 KV en Aluminium unipolaire 1 x 150 mm² type S26 y compris toutes sujétions.

Ouvrage à régler au mètre linéaire

PRIX N°2 : BOITE DE JONCTION

Fourniture, pose et raccordement d'une boîte de jonction HTA unipolaire pour un câble HTA équivalent à l'existant ou au minimum pour un câble PRC 18/30 KV de section 1x150mm² type S26, y compris tout accessoire et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°3 : TRANCHEE MT

Ouverture et fermeture de tranchée en terrain de toute nature de dimensions 0,40m x 1m,

Y compris :

- Une couche de sable de 0.10m sera déposée et damée en fond de tranchée pour recevoir les fourreaux ;
- Les câbles seront recouverts de sable jusqu'à une hauteur de 0.15m
- Un grillage avertisseur rouge repérable de la largeur de tranchée sera positionné, avant remblaiement et compactage de la tranchée au moyen des terres excavées tamisées, débarrassées des cailloux et des éléments impropres ;
- Evacuation des excédents de remblai vers la décharge publique ;

Bornes de repérage sur chaque 100m et toutes sujétions.

Ouvrage à régler au mètre linéaire au bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°4 : FORAGE LATERAL SOUS CHAUSSEE

Réalisation d'un forage sous chaussée pour pose de deux tubes en poly éthylène PN10 de diamètre 160 mm à une profondeur de 1,00 en dessous de la route, La prestation comprend sans qu'elle soit limitative :

- ✓ Signalisation de chantier jour et nuit.
- ✓ Réalisation de niches de travail sous trottoir.
- ✓ Réalisation de niches de réception sous trottoir.
- ✓ Dégagement de déblais excédentaires.

Ouvrage à régler au mètre linéaire au bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°5 : CONSTRUCTION D'UN LOCAL TRANSFORMATEUR ET GROUPE ELCTROGENE

Le présent prix décrit l'ensemble des prestations pour la réalisation d'un local transformateur et groupe électrogène et ce conformément aux normes en vigueur et aux réglementations du distributeur local.

Les travaux de génie doivent contenir aux minimum les prestations en dessous sans être imitative, tout autre prestation nécessaire doit être réaliser conformément aux réglementations du distributeur local.

Les prestations de l'entrepreneur comprennent principalement, sans que la liste ne soit limitative :

- Analyse du sol et formulation des bétons par un laboratoire agréé.
 - Études d'exécution.
 - Fondations
 - Terrassement divers
 - Dallage périphérique
 - Arase étanche
 - Longrines et poteaux
 - Plancher haut avec son étanchéité selon DTU
 - Bétons armés en fondation et élévation
 - Murs extérieurs en agglos de 20 cm
 - Enduits intérieur et extérieur
 - Evacuation des eaux pluviales
 - Un ensemble de menuiserie métallique y compris cadrage, aération, porte anti panique de dimensions appropriée et toutes sujétions.
 - Toute la menuiserie et ferronnerie des portes d'accès, des grilles et persiennes d'aération doivent être réglementaires type RADEEMA, galvanisées à chaud et dimensionnées pour permettre le passage du transfo, des cellules et de l'ensemble du matériel à installer à l'intérieur du poste y compris serrures.
 - Eclairage naturel par pavés de verre.
 - Aérations basses et hautes avec filtres anti poussière.
 - Aération forcée par un extracteur de puissance adéquate commandé par thermostat.
 - Caniveaux MT compris cornières et couverture en tôle striée ;
 - Caniveaux BT compris cornières et couverture en tôle striée ;
 - Chemin de câble ;
 - Fosses pour transformateur compris galets et rails ;
 - DDS pour cellules MT
 - Pour le local groupe électrogène tous les travaux génie civil nécessaires à son bon fonctionnement doivent être prévu (dalle flottante, travaux génie civil pour ouvertures échappement, ventilation ect)
 - Les murs et la porte du local GE doit être en coupe-feu
 - Obturation des caniveaux et regards au droit des entrées du poste par du sable de carrière.
 - Les travaux de peinture intérieure et extérieure comprenant les travaux préparatoires, une couche d'impression et 2 couches de finition.
 - Coffret électrique équipé de distribution intérieur y compris câblage de section adéquate
 - Travaux de distribution éclairage intérieur et extérieur conforme aux normes en vigueur de façon à respecter l'éclairage souhaité selon l'usage des locaux.
 - Travaux de distribution des prises de courant 2*16 A+T ;
 - Regards MT
 - Regards de sortie BT
 - Divers travaux de finition intérieurs ou extérieurs
 - Évacuation des déblais et nettoyage
 - Prises de terre – circuit de terre des masses et des neutres.
 - Réalisation de l'installation équipotentielle pour les équipements du poste (Prise des masses, et circuit de terre) les travaux seront réalisés selon les prescriptions générales.
 - Les blocs autonomes de sécurité de 60 lumens d'une autonomie d'au moins une heure.
 - Signalisation et affiches de sécurité suivant réglementation en vigueur
- Les plans et schémas électriques à soumettre au maitre d'ouvrage pour validation

Portes d'accès

Fourniture et pose des portes d'accès complets au poste électrique. Les portes d'accès au local GE doivent être en coupe-feu

Protection des réseaux existants

Ce prix comprend aussi la protection des réseaux existants (eau, électricité, assainissement ect) impactés par la nouvelle construction y compris la déviation, protection, et ajout d'équipement.

Les plans de structure génie civil doivent être établis par un bureau d'étude agréé et validés par un bureau de contrôle, suivant les normes reconnus de construction des locaux techniques, aux frais de l'entrepreneur. Ces plans doivent être soumis au maître d'ouvrage pour approbation avant l'exécution.

Matériels d'intervention :

Fourniture et installation du matériel de sécurité suivant :

- Une boîte à gants avec une paire de gants selon les règlements en vigueur
- Un tabouret isolant type intérieur selon les règlements en vigueur
- Une perche de corps 36KV.
- Un extincteur de 6Kg de CO2
- Un extincteur de 20 Kg de poudre
- 3 fusibles MT pour protection transformateur placés sur support mural
- Un ensemble d'affiches réglementaires.
- Un schéma de poste fixé sur une plaque et plastifié
- Une notice de verrouillage plastifiée

Ouvrage à régler au mètre carré au bordereau des prix -détail estimatif

PRIX N°6 : CELLULE MT ETANCHE ARRIVEE/DEPART MOTORISEE

Fourniture, pose, raccordement et mise en service de cellule arrivée/départ par interrupteurs **motorisé**, selon les exigences de distributeur local, de type **étanche**, préfabriqué, à coupure dans le SF6, d'intensité nominale 400A, isolement 24KV sur isolé à 36 KV, y compris jeux de barres, interrupteurs, sectionneurs de mise à la terre, indicateurs de présence tension, résistances de chauffage, boîtes d'extrémités, systèmes d'asservissement et de verrouillage, l'une des cellules arrivée sera munie d'un tore de détection de courant de défaut alimenté par transformateur d'isolement avec signalisation du défaut sur la porte du distributeur. Le modèle et les modes de raccordement doivent être agréés par le distributeur local et toutes sujétions.

Ouvrage à régler à l'unité au bordereau des prix -détail estimatif.

PRIX N°7 : CELLULE MT ETANCHE PROTECTION TRANSFORMATEUR

Fourniture, pose, raccordement et mise en service de cellule protection transformateur par interrupteurs fusibles combinés, selon les exigences de distributeur local, de type **étanche**, préfabriqué, à coupure dans le SF6, d'intensité nominale **400A** isolement similaire aux cellules existante y compris jeux de barres, interrupteurs, sectionneurs de mise à la terre, commandes des interrupteurs et des sectionneurs, fusibles à percuteur, résistances de chauffage, systèmes d'asservissement et de verrouillage, boîtes d'extrémités, indicateurs de présence tension et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°8 : FRAIS DU DISTRIBUTEUR LOCAL (KVA)

L'entrepreneur aura à sa charge le règlement des frais RADEEMA afférents à **l'augmentation de la puissance installée** à l'unité du présent prix (en KVA). Cela comprend également les frais de participation, les frais de branchement, les frais des peines et soins, les frais d'étude et tous les frais supplémentaires exigés par le distributeur local pour l'augmentation de la puissance installée y compris toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°9 : TRANSFORMATEUR DE PUISSANCE DE 800 KVA

Fourniture , pose, raccordement et mise en service d'un transformateur de puissance de 800 KVA, de type intérieur, à huile diélectrique , à double tension primaire de 20 KV avec une puissance conservée de 800 KVA, à tension secondaire B2, avec cinq prises de tension isolé à 24KV y compris bornes embrochables MT , capot d'isolement BT, câbles de liaisons MT et liaison BT de section appropriée, traitement et revêtement anticorrosion, thermomètre avec indicateur de maximum, verrouillage MT/BT, DGPT2 raccordé au disjoncteur débrochable et cadenassable et à la cellule MT et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°10 : BATTERIE DE COMPENSATION DE 80 KVAR

Fourniture, installation et mise en service d'un coffret de batteries de condensateurs de **80 KVAR** y compris protection électrique, câblage électrique de section adéquate, chemin de câble et toutes sujétions, les batteries doivent être placées à l'extérieur de l'armoire électrique générale dans un coffret distinct traité contre la corrosion, équipé de ventilation naturelle, protégé par un disjoncteur compact calibré.

Les protections doivent être de marque Schneider ou équivalent.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°11 : DISJONCTEUR DEBROCHABLE DE 4X1250 A

Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une armoire générale basse tension contenant Un disjoncteur débrochable et cadenassable réglable de 4x1250 A de marque Schneider ou équivalent y compris jeu de barre, armoire, fixations, verrouillage, accessoires de raccordement et le câblage électrique de type U1000RO2V de section adéquate depuis le disjoncteur débrochable jusqu'au le TGBT y compris passage de câble et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°12 : GROUPE ELECTROGENE DE 400 KVA

Fourniture, installation et mise en service d'un groupe électrogène de puissance 400 KVA – 220/380 V, insonorisé fonctionnant en pleine charge dans les conditions d'ambiance de la ville de MARRAKECH, y compris moteur diesel de marque CUMINS, PERKINS ou équivalent, entraînant un alternateur auto-excité et autorégulé de marque LEROY, SOMER ou équivalent, réservoir journalier, démarrage automatique, coffret d'automatisme permettant la régulation auto tension avec interface de l'opérateur pour mesures et instruments (pression, température, fréquence et tension triphasée, KWh...) , mise en œuvre de la dalle flottante, gaine de soufflage, échappement, Kit de remplissage automatique et manuel, tuyauterie diverse,..

Ce prix comprend également la fourniture d'un lot détaillé de pièce de rechange mécaniques et électroniques, sur recommandations du constructeur, permettant les opérations de maintenance courantes du groupe électrogène et de son automatisme (carte mère d'automatisme à fournir) et d'une boîte à 22 outils FACOM complète et toutes sujétions YC filtres, courroies, extincteur à poudre de 20 kg.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°13 : CITERNE A GASOIL DE 3000 LITRES
--

Fourniture d'une citerne double enveloppe en tôle d'acier, enterrée, de **3000 L** à moitié remplie installée sur des berceaux métalliques soudés y compris tous les raccordements nécessaires au réseau de terre. Cette citerne est équipée d'un système de détection de fuite et une jauge extérieure permettant une visualisation continue du niveau de combustible,

La citerne cylindrique d'hydrocarbure sera de classe A conforme à la norme NM.EN-12285- et comprenant :

- Terrassement en terrain de toute nature.
- Socle d'assise en béton armé
- Fosse maçonnée, Regard de détection de fuites, regard électrique.
- Pompe électrique (type gasoil) et une pompe manuelle de secours (type gasoil).
- Tuyauterie galvanisée.
- Mise à la terre via une liaison équipotentielle secondaire,
- Trou d'homme conformément aux exigences du distributeur d'hydrocarbure
- Conduite de ventilation
- Transmetteur de niveau avec afficheur dans le local GE
- Regard avec tampon en fonte au-dessus du trou d'homme
- Evacuation des terres excédentaires à la décharge publique
- Compactage, remise en état des lieux et nettoyage.

Nota :

- Un enduit étanche aux produits pétroliers et à l'eau (Cuvelage) sera appliqué intérieurement et doit former une cuvette de retenue d'une capacité d'au moins égale à celle du réservoir
- Les murs de la fosse seront en maçonnerie d'au moins 0.2m d'épaisseur
- La fosse ne sera remblayée pour vérifier facilement l'absence de fuite et comportera un regard permettant de contrôler le point bas du radier et sera couverte d'une dalle incompressible
- La génératrice inférieure des réservoirs sera surélevée de 0.1m au moins au-dessus du radier
- Aucune canalisation d'alimentation d'eau ou d'évacuation des eaux usées, de gaz ou d'électricité autre que celles indispensables au fonctionnement des appareils nécessaires à l'exploitation du stockage, ne doit passer dans ou sous la fosse.

Prix à régler à l'ensemble au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°14 : INVERSEUR DE SOURCES N/S DE 4X 630 A

Fourniture, pose, raccordement, installation et mise en service d'un inverseur de sources N/S automatique de 4x **630 A** muni d'un verrouillage électrique et mécanique de marque socomec ou équivalent y compris coffret, chemin de câble, appareillage de protection et

tous accessoires de raccordement y compris câbles électriques U1000RO2V de sections adéquates :

- Entre Groupe électrogène et l'inverseur (amenée 1 de l'inverseur)
- Entre TGBT normal et l'inverseur (amenée 2 de l'inverseur)
- Entre l'inverseur et le TGBT normal/secours

y compris les accessoires de fixation et de pose y compris toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°15 : TGBT NORMAL

Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un tableau générale basse tension en tôle électrozinguée de 20/10 d'épaisseur, de dimensions appropriées à l'ensemble de l'appareillage, avec une réserve de 30%, et sera équipée de :

- Interrupteur de 4x1250A
- Jeu de barre desservant :
 - 02 disjoncteur compact 4x630 A réglable
 - 02 disjoncteur compact 4x400 A réglable
 - 02 disjoncteurs compact 4x250 A réglable
 - 04 disjoncteurs compact 4x160 A réglable
 - 04 disjoncteurs compact 4x100 A réglable
 - 02 disjoncteurs compact 4x80 A réglable
 - 04 disjoncteurs compact 4x63 A réglable
 - 02 disjoncteurs 4x40 A réglable

Le TGBT doit contenir tout autre équipement et accessoires nécessaires pour le bon fonctionnement électrique de l'installation.

Tous les bornes doivent être protégées contre le contact direct.

Tous les départs câbles seront sur borniers non déformables de sections adéquates.

Le TGBT doit être équipé également d'une centrale de mesure PM 710 ou équivalent et des voyons de signalisation, étiquetage, schémas électriques et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°16 : TGBT NORMAL/SECOURS
--

Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un tableau générale basse tension en tôle électrozinguée de 20/10 d'épaisseur, de dimensions appropriées à l'ensemble de l'appareillage, avec une réserve de 30%, et sera équipée au minimum de :

- Interrupteur de 4x630 A
- Jeu de barre desservant :
 - 02 disjoncteurs compact 4x400 A réglable
 - 03 disjoncteurs compact 4x250 A réglable
 - 03 disjoncteurs compact 4x160 A réglable
 - 04 disjoncteurs compact 4x100 A réglable
 - 02 disjoncteurs compact 4x80 A réglable
 - 04 disjoncteurs compact 4x63 A réglable
 - 02 disjoncteurs 4x40 A

Le TGBT doit contenir tout autre équipement et accessoires nécessaires pour le bon fonctionnement électrique de l'installation.

Tous les bornes doivent être protégées contre le contact direct.

Tous les départs câbles seront sur borniers non déformables de sections adéquates.

Le TGBT doit être équipé également d'une centrale de mesure PM 710 ou équivalent et des voyons de signalisation, étiquetage, schémas électriques et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°17 : MAT EN ACIER GALVANISE DE 20 M

Fourniture, pose et raccordement de mât en acier galvanisé de marque VALMONT ou équivalent, de 20 m de hauteur hors sol, Les aciers utilisés doivent être conformes à la norme NM EN10025 et La galvanisation à chaud doit répondre aux exigences de la norme NM EN ISO 1461 ; sous le contrôle d'un laboratoire agréé par l'autorité compétente du pays d'origine.

Les Mats seront calculés pour résister à une charge donnée, dimensionnement de l'épaisseur de l'acier tenant compte des contraintes liées au zone géographique de la ville de MARRAKECH sur la base d'une étude établis par un bureau d'étude et visés par un bureau de contrôle à la charge de l'entrepreneur sachant que chaque mat doit supporter au moins vingt (20) projecteurs à LED, y compris ment, peinture thermo laquage.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°18 : BALISES ROUGES D'OBSTACLES PAR MAT

Fourniture, installation et raccordement de deux balises rouges d'obstacles par mât, de type F2-1 ou équivalent y compris lampes LED -220V, alimentation électrique, y compris horloge astronomique, contacteur, protection, câbles et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°19 : SYSTEME COMPLET DE MONTEE ET DESCENTE

Fourniture, installation et raccordement de système complet de montée et descente sur :

- Soit la solution sur rails.
- Par un treuil électrique à câble fixé en pied de mât. Une poulie de renvoi en tête de mât relie ce treuil à la structure de la couronne mobile par moteurs réducteurs.

Y compris câbles en acier, systèmes à frein parachute, boîte de commande, Hertz ou couronne mobile fabriquée avec des profilés en aluminium, dimensionné pour supporter jusqu'à vingt (20) projecteurs complets et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°20 : ARMOIRE ELECTRIQUE ETANCHE

Fourniture, installation et raccordement d'armoire électrique étanche en tôle électro-zinguée de 20/10e d'épaisseur, traitées contre la corrosion, pour Mât de 24m, posées sur massifs en béton armé surélevés, équipées chacune du matériel nécessaire pour la protection, la commande et la mise en service des projecteurs à LED (séparées moitié/moitié), (alimentées du réseau normal/ secours), des balises d'obstacle (alimentées du réseau normal/ secours) et du système de montée et descente de la couronne mobile y compris toutes sujétions.

Le concept de fonctionnement et le schéma électrique des armoires à faire valider par le maître d'ouvrage avant fabrication.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°21 : GLISSIERE DE PROTECTION

Fourniture et pose de glissières de protection de 3,5m x 3,5m x 3,5m x 3,5m en acier galvanisé type autoroute y compris massifs, peinture d'obstacle et toute sujétion.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°22 : PROJECTEUR ELECTRIQUE A LED ASYMETRIQUE

La fourniture, pose et raccordement de projecteurs à LED asymétrique y compris câbles d'alimentation électrique, accessoire de fixation et toutes sujétions

Les **projecteurs à LED** devront satisfaire pleinement les exigences techniques suivantes :

Caractéristiques techniques des projecteurs :

- Corps du projecteur : Aluminium
- Type de LED : CREE ou équivalent
- Puissance LED : 500 W au Maximum
- Flux lumineux : 52000 lm au minimum
- Tension d'alimentation : 220-240 V
- Fréquence d'utilisation : 50 - 60 HZ
- Indice de rendu des couleurs : 80 au minimum
- Driver : inclus
- Indice de protection : IP66
- Fixation : Variable
- Température de couleur : 6500k
- Durée de vie des LED : 10 ans

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°23 : TABLEAU ELECTRIQUE TYPE 1

Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un tableau générale basse tension en tôle électrozinguée de 20/10 d'épaisseur, de dimensions appropriées à l'ensemble de l'appareillage, avec une réserve de 30%, et sera équipée au minimum de :

- Disjoncteur compact réglable de 4x250 A
- Jeu de barre desservant :
 - 02 disjoncteurs compact 4x160 A réglable
 - 02 disjoncteurs compact 4x100 A réglable
 - 02 disjoncteurs compact 4x63 A réglable
 - 02 disjoncteurs 4x40 A

Le TGBT doit contenir tout autre équipement et accessoires nécessaires pour le bon fonctionnement électrique de l'installation.

Tous les bornes doivent être protégées contre le contact direct.

Tous les départs câbles seront sur borniers non déformables de sections adéquates.

Le TGBT doit être équipé également d'une centrale de mesure PM 710 ou similaire et des voyons de signalisation, étiquetage, schémas électriques et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°24 : TABLEAU ELECTRIQUE TYPE 2

Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un tableau générale basse tension en tôle électrozinguée de 20/10 d'épaisseur, de dimensions appropriées à l'ensemble de l'appareillage, avec une réserve de 30%, et sera équipée au minimum de :

- Disjoncteur compact réglable de 4x160 A
- Jeu de barre desservant :
 - 02 disjoncteurs compact 4x100 A réglable
 - 02 disjoncteurs compact 4x80 A réglable
 - 02 disjoncteurs compact 4x63 A réglable
 - 02 disjoncteurs 4x40 A

Le TGBT doit contenir tout autre équipement et accessoires nécessaires pour le bon fonctionnement électrique de l'installation.

Tous les bornes doivent être protégées contre le contact direct.

Tous les départs câbles seront sur borniers non déformables de sections adéquates.

Le TGBT doit être équipé également d'une centrale de mesure PM 710 ou similaire et des voyons de signalisation, étiquetage, schémas électriques et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°25 : CABLE U1000 ARO2V DE SECTION 4X1X240MM²+T EN ALU

Ce prix rémunère la fourniture, pose et raccordement de câble en Aluminium de type U1000 ARO2V 4x1X240mm²+T et toutes sujétions.

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°26 : CABLE U1000RO2V DE SECTION 4X1X70MM²+T EN CUIVRE

Ce prix rémunère la fourniture, pose et raccordement de câble en cuivre de type U1000 RO2V 4x1X70mm²+T et toutes sujétions.

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°27 : CABLE U1000 RO2V DE SECTION 4X10MM²+T EN CUIVRE

Ce prix rémunère la fourniture, pose et raccordement de câble en cuivre de type U1000 RO2V 4x10mm²+T et toutes sujétions

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°28 : TRANCHEE BT

Ouverture et fermeture de tranchée en terrain de toute nature de dimensions 0,5m x 0,80m, , **Y compris** :

- Une couche de sable de 0.10m sera déposée et damée en fond de tranchée pour recevoir les fourreaux ;
- Les conduits seront logés dans le béton/recouvert par le sable
- Un grillage avertisseur rouge repérable de la largeur de tranchée sera positionné, avant remblaiement et compactage de la tranchée au moyen des terres excavées tamisées, débarrassées des cailloux et des éléments impropres ;
- Evacuation des excédents de remblai vers la décharge publique ;

Bornes de repérage sur chaque 100m et toutes sujétions.

Ouvrage à régler au mètre linéaire au bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°29 : CONDUIT Ø110

Fourniture et pose de conduit annelé extérieurement et lisse intérieurement du type TPC et de diamètre extérieure 110 mm² pour le logement des câbles et toutes sujétions de pose. Les Fourniture et pose d'équipements pour l'alimentation électrique des nouveaux bâtiments à l'aéroport MARRAKECH/MENARA

extrémités des TPC seront unies à l'aide de manchons présentant une bague intérieure servant de butée et assurant la continuité de la paroi intérieure. Les remontées seront réalisées avec un rayon de courbure au minimum égal à 15 fois le diamètre extérieur de la gaine TPC sans être inférieur au rayon de courbure minimum du câble

Ouvrage à régler au mètre linéaire au bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°30 : TRAVERSEE

Ouverture et fermeture de traversée sous chaussée en enrobé bitumineux de 0,50m x 1m y compris fourniture et pose de 8 buses PVC de Ø 110 noyées dans du béton, reconstitution de la chaussée et toutes sujétions.

Ouvrage à régler au mètre linéaire au bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°31 : REGARD DE TIRAGE EN BETON
--

Ce prix rémunère au mètre cube, la confection (ou la fourniture), le transport et la pose d'un regard préfabriqué en béton vibré sans radier ayant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur = 1m.
- Résistance minimale du béton de 30 MPa
- Densité volumique minimale du béton : 2300 Kg/m³.

Le regard sera confectionné pour accueillir une trappe en fonte ductile avec couvercles triangulaires, circulaire articulés ou grille conservant un sol fini au même niveau y compris adaptation et ajustement avec les trappes/grilles. Les alentours des regards seront aménagés de manière à assurer le drainage des eaux pluviales de façon à éviter la submersion des regards tout en évitant d'avoir des obstacles Y compris Acheminement des câbles de manière adéquate, repérage des regards et mise à la terre et toutes sujétions.

Prix à régler en mètre cube au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°32 : TRAPPE EN FONTE DUCTILE C250

Ce prix rémunère mètre carré la fourniture et pose de trappe (à couvercles triangulaires, carré **ou circulaire**) en fonte ductile de classe **C250** dans les endroits indiqués par l'ONDA.

Les trappes en fonte ductile avec couvercles triangulaires, carré **ou circulaires articulés** conservant un sol fini au même niveau et définit comme suit :

- Classe : C250
- Dimensions selon le besoin
- Dispositif de préhension escamotable
- Système de maintien de la trappe ouverte à 90°
- Cadre en fonte ou mécano-soudée fixé sur la boîte de branchement en béton par des chevilles métalliques sans faire appel au scellement par mortier.
- Réserve pour utilisation d'une éventuelle serrure de sécurisation à l'accès.
- Surface avec antidérapant.
- Peinture bitumineuse noire

Le soumissionnaire doit fournir un certificat attestant la conformité des caractéristiques techniques de la trappe aux normes EN124 et NM 10.9001.

Prix à régler au mètre carré au bordereau des prix – détail estimatif.

PRIX N°33 : TRAVAUX DE PROTECTION ET DE SECURISATION DES POSTES DE LIVRAISONS EXISTANTS
--

Ce prix comprend les travaux de protection et de sécurisation des postes livraison existants, il comprend les prestations suivantes :

1. Travaux de construction d'un Mur de clôture en aggro ;
2. Travaux de mise en place d'un dispositif de sécurité type concertinas ;
3. Travaux de mise en place des portails métalliques ;
4. Adaptation des portes d'Access aux locaux techniques par des serrures à clé unique ;
5. Travaux de protection et de déviation des réseaux existants.

Nota : Toutes les prestations doivent être exécuté suivant des études établies par un BET et valider par un bureau de contrôle avant les soumettre à l'approbation du Maître d'ouvrage.

Ces prestations doivent respecter au minimum les spécifications décrits en dessous :

1. Mur de clôture en aggro

Les prestations concernent la construction d'un mur de clôture en agglomérés creux de ciment de 20 cm d'épaisseur vibré de première qualité. Les joints entres élément seront parfaitement remplis en mortier du ciment CPJ 45 et essuyés au montage. Il comprend tous les travaux de :

- Fouilles en puits, tranché ou rigole dans tout terrain y/c rocher et toutes profondeurs nécessaires y/c toutes sujétions.
- Les fouilles seront descendues aux côtes reconnues et acceptés par le laboratoire et le bureau de contrôle. Le niveau de bon sol est déterminé d'après les sondages et les résultats d'analyses du laboratoire.
- Elles seront exécutées aux largeurs strictement nécessaires. Aucun travail de béton ou de maçonnerie ne sera entrepris avant l'accord du bureau de contrôle.
- Les prix du règlement comprennent toutes sujétions de boisage, étaieement, talutage, blindage, dessouchage, équipement de pompage qui pourrait être rendu nécessaire.
- Les déblais provenant des fouilles seront triés et criblés pourront servir de remblais et seront alors mis en place par couches successives compactées de 0.25 mètres après accord du laboratoire, sur la base des essais effectués par leur propre soin aux frais de l'entreprise adjudicataire.
- Le présent prix comprend également le compactage au rouleau vibrant ou à la dame vibrante, l'arrosage abondant, les chargements et toutes les manutentions des terres. Le terrain après compactage devra avoir une densité égale à 95% de la densité « Optimum Proctor Modifiée ».
- Les déblais en excédant et certaines parties de déblais nécessaires aux remblais jugées impropres à tout emploi par la Maîtrise d'œuvre seront évacués aux décharges publiques, Y compris chargement transport et déchargement.
- Béton de propreté pour travaux de fondation ou gros béton si nécessaire suivant l'avis du laboratoire
- Ce prix comprend également la construction de fondation en système de semelles suivant l'indication du BET
- L'exécution des joints de dilatation
- L'exécution des poteaux en béton armé y compris ferrailage avec espacement conformément aux plans d'exécution établi par BET
- L'entrepreneur devra à sa charge et avant commencement des travaux préparer les plans d'exécution par un BET agréé et les soumettre à la validation du maître d'ouvrage.
- Les fond de fouilles doivent être réceptionnés par un laboratoire agréé avant d'entamer les travaux du mur de clôture à la charge de l'entreprise
- Enduit dressé en mortier de ciment pour les façades intérieur et extérieur
- La réalisation de la peinture des façades intérieur et extérieur, exécuter en trois couches teintées suivant le choix du maître d'ouvrage et réaliser comme suite :
 - Brossage énergétique puis époussetage mécanique
 - Application à la brosse ou au rouleau de 3 couches suivant les instructions du fabricant

2. Dispositif de sécurité type concertinas

Il concerne la mise en place d'un dispositif constitué de poteaux en V en acier galvanisé tous les 3m comprenant un retour défensif incliné à 45° vers l'extérieur et vers l'intérieur, et reliés par quatre rangés en fil barbelé galvanisé à chaud, et de concertina type lame rasoir de Fil barbelé de Diamètre extérieur minimale de : 500mm.

3. Portails métalliques

Ce prix comprend la mise en place des portails métalliques :

- Un portail métallique de Dimension minimale hors cadres **1,2 m x 2,10 m**
- Grand portail métallique de Dimension minimale hors cadres **2.40 m x 2,20 m** permettant l'accès des équipements électriques

Il comprend les travaux et les exigences suivantes :

- Les poteaux d'attache en béton armé de dimension nécessaire.
- Deux vantaux composés de : 1 encadrement en fer avec ouverture à la française et réalisée suivant le détail présenté par l'entreprise et validé par le maître d'ouvrage.
- Le portail sera galvanisé à chaud
- Peinture au pistolet suivant le choix du maître d'ouvrage
- Quincaillerie de marque APC, VACHETTE ou équivalent
- Cadre extérieur en fer fixé à la maçonnerie.
- Serrure Sécurité avec une double poignée
- Paumelles de haute qualité
- Gâche porte
- Butée centrale pour le grand portail
- Arrête d'ouverture installé au sol pour éviter le renversement des vantaux
- Toutes la ferreries utilisés doit être galvanisés à chaud

4. ADAPTATION DES PORTES D'ACCESS LOCAUX TECHNIQUE PAR DES SERRURE A CLEE UNIQUE

Les prestations concernent le remplacement des cadenas et serrures des portes des postes électriques existants de façon à avoir une clé unique (passe par tout) pour ouvrir l'ensemble des postes.

5. PROTECTION ET DEVIATION DES RESEAUX EXISTANTS

Il concerne les travaux de protection ou de déviation des réseaux enterrés existants éventuellement sur l'aire des travaux de construction de la clôture. Les câbles électriques, réseaux de télécommunication et les réseaux alimentation en eau potable ou d'assainissement ainsi que les regards (le déplacement le cas échéant).

Tout dommage ou anomalies provenant d'éventuelles coupures ou détérioration de ces réseaux sera à la charge de l'entrepreneur pour la remise en état des réseaux cité ci-dessus y compris toutes sujétions d'exécution de fourniture, pose et toutes sujétions nécessaires.

Prix à régler au mètre carré au bordereau de prix - détail estimatif.

PRIX N°34 :	DISJONCTEUR MODULAIRE DE 4X40 A
--------------------	--

Fourniture, pose et raccordement d'un disjoncteur modulaire de 4x40A de marque Schneider ou équivalent y compris tout accessoire de pose et de raccordement et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau de prix - détail estimatif.

PRIX N°35 :	COFFRET ELECTRIQUE D'ECLAIRAGE EXTERIEUR
--------------------	---

Fourniture, pose et raccordement de coffret de commande et de protection électrique de l'éclairage public, y compris toutes sujétions, équipé au minimum de :

- Disjoncteur de tête de 4x32A
- Interrupteur différentiel de 30mA
- Disjoncteurs modulaires de calibre adéquat.

- Contacteurs
- Sectionneurs portes fusibles
- Borniers.
- Horloge astronomique.
- Repérage.
- Voyants présence tension.
- Commutateur manuel-automatique.

Il comprend tout autre appareillage complémentaire s'avérer nécessaire à la mise en service de l'installation, y compris tout équipements et accessoires nécessaires à la bonne distribution d'éclairage extérieur.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°36 : PROJECTEUR A LED Y COMPRIS ALIMENTATION ELECTRIQUE
--

La fourniture, pose et raccordement de projecteurs symétrique à LED y compris câbles d'alimentation électrique, conduit (industriel, flexible selon endroit d'utilisation), accessoire de fixation et toutes sujétions

Les **projecteurs à LED** devront satisfaire pleinement les exigences techniques suivantes :

Caractéristiques techniques des projecteurs :

- Corps du projecteur : Aluminium
- Type de LED : CREE ou équivalent
- Puissance LED : 250 W au Maximum
- Flux lumineux : 25000 lm au minimum
- Efficacité lumineuse : 110 lm/W au minimum
- Tension d'alimentation : 220-240 V
- Fréquence d'utilisation : 50 - 60 HZ
- Indice de rendu des couleurs : 80 au minimum
- Driver : inclus
- Indice de protection : IP66
- Fixation : Variable
- Température de couleur : 6500k
- Durée de vie des LED : 10 ans

Alimentation électrique

Le prix comprend également l'alimentation électrique du projecteur (Câble de section adéquate, conduit ect) et tout accessoires nécessaires pour fixation et exécution y compris toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau de prix - détail estimatif.

Appel d'offres ouvert N° 066-24-AOO

Fourniture et pose d'équipements pour l'alimentation électrique des nouveaux bâtiments à l'aéroport MARRAKECH/MENARA

<p>Direction concernée</p> <p>HABRI Younes Chef de Service Equipements Forêts</p> <p>AIT MOUMMAD Redouane Chef du Département Suivi des Travaux</p> <p>HARRANE Mohamed Chef de la Division Electricité Bâtiments</p> <p>HALSSOUSSI Fatima Zahra Directrice des Infrastructures</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p>Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p>	
<p>Direction Générale 26 APR 2024 La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	